

01/08/2025



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de stationnement :
Parking du Parc des
Sports - 265 avenue
Charles de Gaule

Travaux effectués
par MIANE ET
VINATIER

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise MIANE ET VINATIER, ZI de Beauregard 19100 Brive La Gaillarde pour le compte de Communauté d'Agglomération Briviste.

Considérant que pour permettre la réalisation d'un poste de refoulement des eaux usées et d'un réseau eau potable, il est nécessaire de réglementer la circulation et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur le parking du Parc des Sports 265 avenue Charles de Gaule du 01 septembre au 15 octobre 2025 inclus.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Commune,
- Entreprise Miane et Vinatier.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 1^{er} août 2025,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication / Notification:
01/08/2025